



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-04-25-R-0082

commune(s) : La Tour de Salvagny

objet : **Aménagement de la place du marché - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

n° provisoire 8400

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le plan d'occupation des sols du secteur ouest de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 27 septembre 1985 au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu la délibération N° 2003-1099 du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003 par laquelle ledit Conseil a approuvé le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la place du marché à la Tour de Salvagny ;

Vu la saisine de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 6 avril 2005 ;

Vu l'ordonnance E0 5000148 de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 11 avril 2005 désignant monsieur Jean-Pierre Bonnefond, retraité, figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

arrête

Article 1er - Le dossier relatif à l'opération d'aménagement de la place du marché située sur la commune de la Tour de Salvagny sera soumis aux formalités d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Durant la période de l'enquête publique, du lundi 6 juin au mercredi 6 juillet 2005 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposées :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3° :
 - . du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,
- à la mairie de la Tour de Salvagny ; place de la mairie à la Tour de Salvagny :
 - . les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h
 - . le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
 - . le vendredi de 9 h à 12 h
 - . le samedi de 9 h à 12 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de Communauté, sous couvert de monsieur le président de la Communauté urbaine, délégation générale au développement urbain, direction des opérations, service espace public, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 3 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et tous les autres procédés en usage sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon et de la commune de la Tour de Salvagny.

L'affichage devra être effectué à des endroits particulièrement visibles (porte principale de la mairie, emplacements réservés aux publications officielles, etc.) ainsi que sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Un avis sera outre inséré, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 20 mai 2005 dans deux journaux diffusés dans le département, le Progrès et Lyon Matin. Un rappel sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête, soit le 10 juin 2005.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, monsieur le maire de la Tour de Salvagny, chacun pour ce qui le concerne, par la production d'un certificat d'affichage.

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences à la mairie de la Tour de Salvagny. Les observations pourront être faites sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête durant trois jours ouvrables pour recueillir ladite enquête, soit :

- lundi 6 juin 2005 de 9 h à 11 h
- jeudi 23 juin 2005 de 9 h à 11 h
- mercredi 6 juillet 2005 de 17 h à 19 h.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la Communauté urbaine, monsieur le maire de la Tour de Salvagny, pour être transmis dans les 24 heures à monsieur le commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier d'enquête sera adressé à la communauté urbaine de Lyon.

Article 5 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le président de la Communauté urbaine, l'ensemble des documents et les registres d'enquête en lui faisant connaître ses conclusions.

Article 6 - A l'issue de l'enquête, une copie du rapport en deux parties analyse et conclusions dans lequel monsieur le commissaire-enquêteur énonce ses observations motivées sera adressée à monsieur le préfet du Rhône et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de la Tour de Salvagny pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues du titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 7 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2005

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé des centres de villages
et du cadre de vie

Pierre Abadie.